

Annexe : Vote par correspondance (un seul bureau de vote par correspondance)

Un employé des postes se présente au bureau _____ à _____ heures, en remettant au président _____ enveloppes de transmission.

Avant quatorze heures, _____ électeurs ont par ailleurs déposé leurs enveloppes de transmission auprès du président du bureau _____. Le nombre total des enveloppes de transmission reçues par le bureau est donc de _____.

Parmi les enveloppes de transmission, _____ enveloppes ne sont pas acceptées pour les raisons suivantes :

_____ électeurs sont inscrits sur la liste des électeurs admis au vote par correspondance déposée au bureau de vote.

Il est constaté que _____ enveloppes ne sont pas parvenues au bureau de vote.

M. / Mme _____, assesseur, ouvre l'enveloppe de transmission, donne connaissance au bureau des nom, prénoms et numéro d'ordre de l'électeur. Le nom de l'électeur admis au vote par correspondance est pointé sur le relevé des électeurs admis au vote par correspondance.

Les enveloppes électorales retirées des enveloppes de transmission sont réunies dans une urne spéciale.

En présence de tous les membres du bureau, M. / Mme _____, assesseur, mélange les enveloppes électorales réunies, les ouvre et en retire le bulletin qu'il glisse aussitôt, sans le déplier dans l'urne.

_____ enveloppes électorales contiennent deux ou plusieurs bulletins de vote. Le contenu de ces enveloppes est immédiatement détruit.

_____ enveloppes parvenant au bureau de poste du bureau de vote destinataire du suffrage après quatorze heures du jour du scrutin sont remises par l'agent des postes au président du bureau de vote. Il est dressé le relevé ci-dessous des électeurs dont les enveloppes sont parvenues au bureau de vote destinataire du suffrage après quatorze heures. Ces enveloppes sont détruites sans avoir été ouvertes.

*Relevé des électeurs dont les enveloppes sont parvenues
au bureau de vote après quatorze heures:*

<i>Nom et prénoms</i>	<i>No d'ordre</i>